

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 26 Septembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 65

Pouvoirs : 21

Membres votants : 86

Date de la convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Jocelyne HEURTAUX), Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Christine IGOUT (Suppléant de Bernard FORCHER), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Jean-Michel ADELIN (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Bernard AUBRY (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sandrine BOZEC (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Edmond DESHAYES (Donne procuration à Guillaume BOULAYE), Pascal DIDTSCH (Donne procuration à Simon JARAIE), Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Pascal FINET (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Jean-Louis GROULT (Donne procuration à Didier MALCAVA), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Marie-Line BACHELOT), Christelle MONNIER (Donne procuration à Michèle DRAPPIER), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Claude SPOHR (Donne procuration à

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes concernées sont les suivantes :

- Barquet pour une surface représentant 22 % de son territoire,
- Berville-la-Campagne pour la totalité de son territoire,
- Romilly-La-Puthenaye pour une surface représentant 2 % de son territoire.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) a validé le périmètre et les statuts du SMABI.

Le territoire de la CCRS n'est que très partiellement concerné par le bassin versant de l'Iton ; seul un dixième de la superficie de la commune d'Amfreville-Saint-Amand, soit une centaine d'hectares, est inclus dans le périmètre du SMABI et localisé au niveau de la ligne de crête. A l'issue du processus d'adhésion en cours de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, le territoire de la CCRS représentera ainsi 1 km² sur les 1149 km² du futur périmètre du SMABI.

Au regard de ces éléments, la Communauté de Communes Roumois Seine demande son retrait du SMABI selon les modalités prévues à l'article 8 des statuts du syndicat.

Le SMABI, par délibération du 9 mars 2023, a accepté le retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine du SMABI.

Cette décision a été soumise à l'ensemble des membres du SMABI dont les organes délibérants doivent également se prononcer sur ce retrait dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment par l'article L. 211-7 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ;

Vu la délibération n°23-01 du 9 mars 2023 du Comité du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) acceptant le retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine au SMABI ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** le retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	21	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230926-155_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023